



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion : Du jeudi 17 septembre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.

Président : M. PRETOT.

Présents : MM. ARMBRUSTER – COURAUD – DORMOY E. - VEJUX.

Excusé : M. ADAM.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 2 :

BONNEVENT 1 – BAULAY 1 du 13/09 en Challenge du District.

Expulsion du joueur HUGOT Jonathan (1384016428) de Baulay, à la 78^{ème} MN, pour faute grossière envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Baulay.

DOSSIER 3 :

SCEY SUR SAONE 2 – ARC/GRAY 2 du 13/09 en Challenge du District.

Expulsion du joueur ANDRE Raphaël (1311074319) d'Arc/Gray, à la 77^{ème} MN, suite à deux avertissements et difficultés à quitter le terrain.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Arc/Gray.

DOSSIER 4 :

F.C. LA ROMAINE 1 – NOIDANS LE FERROUX 2 du 13/09 en Challenge du District.

Expulsion du joueur MESSINA Joël (2547487145) capitaine du F.C. La Romaine, à la 92^{ème} MN, pour comportement violent envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Expulsion du joueur CARLE Morgan (1304021769) de Noidans le Ferroux, à la 92^{ème} MN, pour acte de brutalité envers un joueur adverse, au cours de la rencontre.

Suspendu trois matches fermes dont l'automatique.

Amendes : 27 € au F.C. La Romaine et 27 € à Noidans le Ferroux.

DOSSIER 5 :

SERVANCE/TERNUAY 1 – HAUTE LIZAINE 3 du 13/09 en Challenge du District.

Expulsion du joueur LAMBOLEY Alexandre (1314017220) de Servance/Ternuay, à la 90^{ème} MN, suite à deux avertissements.

Match automatique suffisant.

Expulsion du joueur DELAITRE Alexandre (1314013421) capitaine de la Haute Lizaine, à la 18^{ème} MN, pour anéantissement d'une occasion de but manifeste.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amendes : 27 € à Servance/Ternuay et 27 € à Haute Lizaine.

DOSSIER 6 :

ARC/GRAY 1 – ENT. LARIANS/ROUGEMONT 1 du 12/09 en U18 – Groupe A.

Expulsion du joueur DIAS Valentin (2543426981) d'Arc/Gray, à la 78^{ème} MN, pour faute grossière envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Expulsion du joueur RAGOT Julien (2543644625) de l'Ent. Larians/Rougemont à la 78^{ème} MN, pour faute grossière envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Expulsion du joueur BERTHOZ Jules (2544410827) de l'Ent. Larians/Rougemont, à la 80^{ème} MN, pour propos déplacés et blessants envers l'arbitre officiel, au cours de la rencontre.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amendes : 27 € à Arc/Gray et 54 € à l'Ent. Larians/Rougemont.

Exclusion du dirigeant CORDIER Pascal (1310363784) de l'Ent. Larians/Rougemont, à la 78^{ème} MN, pour propos grossiers et injurieux envers l'arbitre officiel, au cours de la rencontre.

Suspendu six matches fermes de toutes fonctions officielles + deux matches matches avec sursis.

Date d'effet : lundi 21/09/2015 à zéro heure.

Amende : 34 € à l'Ent. Larians/Rougemont.

Dossier transmis à la C.D.A.

(M. PRETOT n'a participé ni à l'examen du dossier, ni à la décision).

DIVERS :

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 12 - 13/09/2015) :

- DEGAND Georges (2543888262) du F.C. Lanterne. Amende : 5 €.
- MARQUET Nicolas (1310359669) de Clairegoutte. Amende : 5 €.

Le Président, (sauf pour le dossier 6)

Dominique PRETOT

Le Président adjoint, (pour le dossier 6)

Jean-Marie VEJUX

Le secrétaire,

Bernard ARMBRUSTER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.